

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
SC/IBS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la rétrocession d'une concession de case de columbarium au cimetière du Puy Saint Clair

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le règlement du cimetière,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Considérant que Madame Colette SALESSE s'était portée acquéreur par acte en date du 4 juillet 2013 d'une concession de case de columbarium identifiée sous le numéro 13 - bloc B, au cimetière du Puy Saint Clair moyennant la somme de 306 euros,
- Considérant que cette concession a été libérée suite au déplacement des urnes de Monsieur SALESSE Michel et Monsieur SALESSE Raphaël vers la concession au sol emplacement 330 section E au cimetière du Puy Saint Clair,
- Considérant que Madame SALESSE, souhaite rétrocéder cette concession de case à la Ville,
- Vu l'acte de rétrocession en date du 18 septembre 2022 par lequel Madame SALESSE déclare rétrocéder ladite concession de case à la commune à titre gratuit pour que la commune puisse en disposer comme bon lui semblera,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Accepte l'acte de rétrocession de Madame Colette SALESSE, par lequel elle rétrocède la concession de case de columbarium identifiée sous le numéro 13 - bloc B, au cimetière du Puy Saint Clair à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame SALESSE Colette

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 18 octobre 2022

Transmis au contrôle de Légalité le : 25/10/2022
Date et Réf. de l'accusé de réception : 25/10/2022

AD 93 - 18 10 2022





ACTE DE RETROCESSION

Fait à Tulle le, **18 OCT. 2022**

Entre

Monsieur le Maire de TULLE

Et

Madame SALESSE Colette, domiciliée 20 avenue Guynemer à Tulle

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Madame SALESSE Colette

- Expose qu'elle a acquis, suivant acte enregistré en date du 4 juillet 2013, une concession de case de columbarium trentenaire bloc B n° 13 au cimetière communal du Puy Saint Clair, moyennant la somme de 306 €. La case a été libérée suite au transfert des urnes cinéraires de Messieurs SALESSE Michel et SALESSE Raphaël vers la concession au sol section E emplacement 330 au cimetière du Puy Saint Clair.
- déclare rétrocéder à compter de ce jour et à titre gratuit la concession de case du bloc B numéro 13 au cimetière du Puy Saint Clair.

Le Maire de TULLE accepte de reprendre la concession de case au nom de la Commune qui en disposera comme bon lui semblera.

Le cédant,

Le Maire,

Transmis au contrôle de Légalité le : 25/10/2022
Date et Réf. de l'accusé de réception : 25/10/2022
AD 93_1810 2022

